

Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie
et de la mer, chargée des relations internationales
sur le climat

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques technologiques
Mission sûreté nucléaire et radioprotection
DGPR/SRT/MSNR
92055 La Défense cedex

Fontenay-aux-Roses, le 31 octobre 2016

Objet : **Déclaration d'arrêt définitif de l'INB n° 53 – MCMF du centre CEA de Cadarache**

N/Réf: DPSN/DIR/2016-480

Madame la Ministre,

Par la présente lettre, j'ai l'honneur de vous déclarer, en application de l'article L. 593-26 du code de l'environnement, l'intention du CEA de mettre à l'arrêt définitif l'installation d'entreposage de matières radioactives MCMF implantée sur le centre CEA de Cadarache, au plus tard le 31 décembre 2017, compte tenu de l'évacuation de toutes les matières radioactives de l'installation prévue à cette date.

Préalablement aux opérations de démantèlement, le CEA envisage, en vue de réduire les risques ou inconvénients pour les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, de mener les opérations de préparation suivantes :

- l'évacuation de substances dangereuses ou radioactives :
 - vidange et rinçage des circuits d'effluents liquides,
 - l'évacuation des déchets issus du fonctionnement de l'installation ;
- des opérations de mise en ordre de l'installation comprenant notamment le démontage et l'évacuation des équipements inutilisés ;
- des opérations d'aménagements de locaux, de préparation de chantiers, de formation des équipes ;
- des opérations visant à conforter la caractérisation de l'installation : réalisation de cartographies radiologiques, collecte d'éléments pertinents (historique de l'exploitation) en vue du démantèlement ;
- la modification ou l'adaptation de réseaux d'utilités pour tenir compte des futures opérations de démantèlement.

Cette déclaration est souscrite moins de deux ans avant la date prévue d'arrêt définitif afin de tenir compte d'une demande de l'Autorité de sûreté nucléaire formulée dans le cadre du réexamen de sûreté de l'installation en juin 2016. En effet, l'ASN considère que la vacuité de l'installation sera effective à la fin de l'année 2017.

Afin de tenir compte de cette échéance et conformément à l'article 37 du décret 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, le plan de démantèlement de l'installation MCMF a été élaboré. Il est joint au présent courrier.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.



Jean-Marc CAVEDON

Directeur de la protection et de la sûreté nucléaire

Pièce jointe :

Plan de démantèlement de l'INB 53 – MCMF, DSN/SEMD/LEM DO 549 du 27 octobre 2016

Copies :

ASN

ASN/DRC

ASN/Division de Marseille

IRSN/PSN

IRSN/PSN/SSRD